

Stage dans le monde du travail au sens large

Modalités de validation APS 2026-2027

Une des intentions de l'Année Propédeutique Santé est de permettre aux candidat·e·s d'entrer en formation Bachelor en ayant acquis une expérience professionnelle dans le monde du travail au sens large.

Les objectifs visés par ce stage sont de permettre à l'étudiant·e de :

- S'engager concrètement dans une démarche de recherches d'emploi ou de stage
- Découvrir les réalités de la vie professionnelle au quotidien.
- Evaluer ses forces et ses faiblesses dans des situations de travail.

Organisation

Le choix du stage et les démarches de recherches sont de la responsabilité de l'étudiant·e.

La durée de ce stage (ou expérience de travail) est de 6 semaines, soit environ 240 heures d'activités attestées. En principe, les 6 semaines sont consécutives ou réalisées en 2 fois (auprès de 2 employeurs différents maximum).

Les semaines 38 à 39 et 22 à 25 du calendrier civil, sont réservées à la réalisation de ce stage. Toutefois, le délai ultime du **retour des attestations aux affaires estudiantines** est le **30 juin 2027**.

Les attestations doivent être transmises au bureau des affaires estudiantines par email à l'adresse affaires.estudiantines@ecolelasource.ch.

Selon la Directive sur la formation en APS, le stage pratique extrascolaire effectué dans le cadre du gymnase et prévu par l'article 90 RGY ne peut pas être pris compte.

Activités attendues

Il ne s'agit pas d'un stage d'observation, l'étudiant·e doit accomplir une réelle activité professionnelle. Celle-ci doit être précisée sur l'attestation de travail.

Le stage est exercé dans n'importe quel domaine professionnel que ce soit, il peut être rémunéré ou non.

Il peut également être composé d'activités d'encadrement que l'étudiant·e a exercée dans le cadre d'activités de jeunesse ou d'organisations de jeunesse (par exemple, moniteur·trice dans un camp de vacances, organisateur·trice d'un événement public, entraîneur·se d'une équipe de jeunes sportifs, moniteur·trice dans un centre de loisirs, etc... (art. 30 de la Loi sur le Soutien aux Activités de la Jeunesse, LSAJ).

Validation

La validation est réalisée sur la base d'attestations et/ou certificats de travail maximum 2 employeurs.

Les attestations et/ou certificats de travail des employeurs portent sur la durée, la nature du travail (bref descriptif des activités) et le taux d'activité. La durée et le taux d'activité font foi pour la validation.

Un modèle d'attestation est disponible à la page 2 de ce document.

Des expériences professionnelles antérieures peuvent être reconnues lorsqu'elles ont été réalisées dans les deux ans qui précèdent l'admission en modules complémentaires.

Exemple de reconnaissance

- Travail d'étudiant·e d'été ou week-end le en 2024 - 2025 - 2026
- Bénévolat en 2024 - 2025 - 2026

« LOGO EMPLOYEUR »

ATTESTATION

Nous soussignés « nom de l'entreprise » attestons que

« Prénom » + « Nom »

né·e le « date de naissance » domicilié·e à « ville » a travaillé au sein de notre entreprise entre le « date de début » et le « date de fin » durant « nbre » semaines » soit un total de « nbre d'heures ».

« Prénom » + « Nom » a effectué « fonction, bref descriptif des tâches, nature du travail».

« Salutations »

« Timbre de l'entreprise »
« Signature »

« Lieu », « date »